

Cercle des fées mères

STATUTS

Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : [Cercle des fées mères](#)

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet

- d'inciter la pratique d'une [activité physique](#) comme outil de prévention de la santé (randonnées, gym douce, renforcement musculaire, yoga postural, relaxation...)
- de participer à des [actions de solidarité](#) (Octobre rose, opérations de collecte...)
- de mener des [campagnes éducatives](#) pour la préservation de l'environnement (ramassage des déchets, découverte de la biodiversité...)
- de proposer des [rencontres intergénérationnelles](#) à travers différents ateliers (cours d'anglais, cours de cuisine, lecture de conte...)
- et tous types d'événements pour réaliser cet objet.

L'association pourra exercer des activités économiques occasionnelles tels que : offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services... et pourra effectuer 6 manifestations par an, au plus.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à [la Mairie de Saint-Aquilin, rue des cailloux 24110 SAINT-AQUILIN](#).
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION MEMBRES – COTISATIONS

L'association se compose de :

- [Membres actifs](#) : Personnes à jour de leur cotisation annuelle. (Cf. règlement intérieur) Ces personnes ont le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- [Membres d'honneur](#) : Personnes dispensées de cotisation en raison des services rendus à l'association. Ce titre est décerné par l'assemblée générale sur proposition du Bureau.
- [Membres bienfaiteurs](#) : Personnes ayant versé une somme supérieure à la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. (Cf. règlement intérieur)

ARTICLE 6 - ADMISSION

La liberté d'association, principe constitutionnel, implique nécessairement le droit pour chacun d'adhérer à une association et corrélativement la possibilité pour toute association de choisir ses adhérents. Pour

faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire et précisé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité d'adhérent(e) se perd par démission, pour non-paiement de la cotisation ou par décès. La radiation est prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux.

ARTICLE 8 – AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération ou à d'autres organismes. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations;
- Les subventions de l'État, des départements, des communes, groupements d'intérêts publics, associations ou fédérations et tout autres subventions publiques ou privées;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation.

Elle a lieu une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, par le président ou la présidente. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale entend les rapports sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement statutaire des membres du Bureau.

Pour pouvoir prendre des décisions, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir au moins un quart des adhérents(es) à jour de leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée au cours de laquelle l'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer convenablement quel que soit le nombre des présents.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée générale sans que le nombre de pouvoirs réunis par un même membre ne puisse excéder deux.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande **du quart** des membres, le(a) président(e) convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la **majorité des deux tiers** des membres présents et représentés de l'association.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau, élus pour 3 ans par l'assemblée générale.
Il se compose:

- Un(e) Président(e) et un(e) ou deux vice-président(e)(s), si besoin;
- Un(e) Trésorier(e) et d'un(e) ou deux trésorier(e)(s) adjoint(e)(s), si besoin;
- Un(e) Secrétaire et d'un(e) ou deux secrétaire(s) adjoint(e)(s), si besoin;

Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

ARTICLE 13 – INDÉMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont **gratuites et bénévoles**. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le porte à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, il sera statué lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sur la destination du produit de la liquidation matériel, espèces, valeurs composant l'actif social.

ARTICLE – 16 – PUBLICITÉ

Toutes modifications au présent statut devront être signalées à l'autorité préfectorale.

Fait à Saint-Aquilin le 04/09/2021

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/09/2021

La Présidente



la Trésorière

